République Française

Département de l'Yonne

VILLENEUVE SUR YONNE

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 301/2023
ANNULE ET REMPLACE AM 276/2023
Réglementant temporairement la circulation en raison de l'installation des décorations de Noël,
Porte de Sens et porte de Joigny - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mercredi 22 novembre 2023.

La Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT la demande faite en date du 10 novembre 2023, présentée par les Services Techniques de la commune, concernant l'installation des décorations de noël le mercredi 22 novembre 2023, porte de Joigny et porte de Sens, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les services techniques sont autorisés à installer les décorations de Noël au droit de la porte de Sens et de la porte de Joigny, le mercredi 22 novembre 2023.

Article 2 : En raison de l'installation, les services techniques sont autorisés à interdire la circulation de tout véhicule, rue Carnot.

Article 3 : Une déviation sera mise en place, pour les véhicules souhaitant accéder à la rue Carnot, depuis le faubourg St Nicolas, ils emprunteront le boulevard Marceau en direction du quai Bretoche puis la rue du Bartardeau, ou encore la rue de Dixmont, en passant par la rue de la Grosse Pierre, rue de la Cornillate, boulevard Victor Hugo et enfin la rue de Valrpofonde.
Pour les véhicules venant depuis la rue Carnot et souhaitant accéder au faubourg St Nicolas, ils emprunteront, la rue de Valprofonde, le boulevard Victor Hugo, la rue de la Cornillate, rue de la Grosse Pierre et enfin rue de Dixmont.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle, les véhicules emprunteront la rue de Beaudemont. Les véhicules souhaitant quitter le centre-ville en direction de l'avenue du Général de Gaulle emprunteront la rue de la commanderie.

Article 5 : La signalisation d'interdiction de circuler se fera aux moyens de bornes rétractables et/ou de véhicules.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des STM, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 10 novembre 2023.
La Maire, Nadège NAZE